

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

ENSEIGNEMENT

**REFONDATION DE L'ÉCOLE - RÉFORME
DES RYTHMES SCOLAIRES**

Délibération : **01.2014.002**

Transmis en préfecture le :

10 janvier 2014

Séance du : **9 janvier 2014**

Compte-rendu affiché le **13 janvier 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 décembre 2013**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **33**

Président : **Monsieur CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Maryse JOBERT-FIORE, Bernadette VIVES, Michel MONNET, Yves GAVALT, Agnès JAGET, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Étienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Denis LAFAURE, François VURPAS, Marie-Pierre MOREL, Isabelle PICHERIT, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Denis LAFAURE à Maryse JOBERT-FIORE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES, Yves MOLINA à Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Par Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, le Ministère de l'Éducation Nationale dispose d'une réforme des rythmes scolaires en s'appuyant sur le fait que la mise en place de la semaine de quatre jours positionne les écoliers français dans une situation où le nombre de jours de classe est le plus faible des 34 pays de l'OCDE et que les journées de classe sont ainsi plus longues et plus chargées que pour la plupart des autres élèves.

Ainsi l'application de ce décret ministériel vise une refondation de l'école avec une semaine de 4,5 jours répartie en 9 demi-journées, cette nouvelle demi-journée de 3 heures étant laissée au choix entre le mercredi et le samedi (le samedi étant toutefois dérogoatoire), les autres jours doivent être de 5h15 (maximum 5h30), 24h de classe par semaine sur 36 semaines et enfin une pause méridienne de 1h30 minimum.

De mai à décembre 2013, une large concertation a été entreprise par la Ville, fédérant tous les acteurs parties prenantes des temps de l'enfant, agissant pour et auprès d'eux. Cette démarche a eu pour finalité d'imaginer de nouveaux temps pédagogiques en repensant le rythme hebdomadaire et journalier, donc de se repositionner sur des fondamentaux de la chronobiologie de l'enfant. Cette réforme a été appréhendée comme une opportunité de développer des activités de découverte, d'initiation et de sensibilisation. Elle permettra également d'inventer de nouvelles pratiques et d'innover pour des activités périscolaires, au cours de ce nouveau temps dont la durée est de 3 heures hebdomadaires .

Ce sont donc trois thématiques qui ont été travaillées pendant les 23 heures de concertation, de dialogue, d'échange et de partage, à savoir : l'organisation et le fonctionnement, le nouveau modèle de gouvernance et le contenu programmatique. Des thématiques qui ont conduit les groupes de travail et le comité de pilotage à formuler des préconisations à partir de 32 scenarii, réduits à 8 puis à 3 dans une volonté de hiérarchiser les expressions des différentes parties prenantes de cette réforme dans le but d'accompagner les jeunes enfants saint-geinois vers la réussite éducative.

Les trois scenarii sont les suivants :

Scenario 1

8h30	SCOL
12h00	
12h00	M
14h00	
14h00	SCOL
15h45	
15h45	45' PERI
16h30	

Scenario 2

Lundi/jeudi		Mardi/vendredi	
8h30	SCOL	8h30	SCOL
12h00			
12h00	M	12h00	M
14h00			
14h00	SCOL	14h00	45' PERI
15h45			
15h45	45' PERI	14h45	SCOL
16h30			

Scenario 3

8h30	SCOL
12h00	
12h00	M
14h00	
14h00	45' PERI
14h45	
14h45	SCOL
16h30	

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal l'organisation hebdomadaire suivante :

lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
8h30	SCOL	8h30	SCOL	8h30	SCOL	8h30	SCOL	8h30	SCOL
12h00		12h00		11h30		12h00		12h00	
12h00	M	12h00	M			12h00	M	12h00	M
14h00		14h00				14h00		14h00	
14h00	SCOL	14h00	SCOL			14h00	SCOL	14h00	SCOL
15h45		15h45				15h45		15h45	
15h45	45' PERI	15h45	45' PERI			15h45	45' PERI	15h45	45' PERI
16h30		16h30				16h30		16h30	

Cette répartition des temps de l'enfant permettra une régularité du rythme de la semaine avec de possibles progressions pédagogiques puisqu'il sera proposé chaque jour des activités périscolaires au sein des établissements.

Si ces dernières ont une vocation d'éveil, de découverte et d'initiation, elles pourront être prolongées par des temps de perfectionnement qui se dérouleront sur les périodes postcolaires après 16h30 et organisées par la Ville ou les associations.

En parallèle, pour les parents qui le souhaiteront, les enfants pourront quitter l'école dès 15h45, les associations auront la possibilité de mettre en place de nouvelles activités extrascolaires culturelles, sportives ou de loisirs permettant de compenser la ½ journée supplémentaire consacrée à l'école.

Dans un souci d'uniformité à l'échelle de la ville, les horaires seront identiques pour chaque école avec un début de cours à 8h30 jusqu'à 12h00, cette évolution laissant place à une prise en compte partielle d'éléments de chronobiologie de l'enfant.

Après une pause méridienne de deux heures, durée nécessaire à une organisation de service de restauration de qualité, les cours seront repris de 14h à 15h45, pour laisser place ensuite, pour ceux qui le désirent, aux animations périscolaires.

Le choix de la journée supplémentaire de cours proposée sera le mercredi de 8h30 à 11h30.

Au-delà de ces décisions, plusieurs éléments restent à travailler tels que :

- les enjeux éducatifs;
 - le programme d'activité et l'encadrement adapté;
 - les conditions matérielles et logistiques;
 - le management du projet;
 - le budget.

Par ailleurs, au regard de l'importance des modifications qui constituent un changement pour les enfants, mais aussi l'ensemble des acteurs intervenant auprès d'eux, la mise en place d'un Comité de Pilotage est indispensable. Dès lors la Ville l'initiera dès la mise en œuvre du dispositif.

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **VALIDER** la semaine type ci-dessus présentée;
- **DIRE** que la ½ journée supplémentaire sera le mercredi matin;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des différents partenaires institutionnels après information du mode opératoire retenu;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'organisation de la Réforme des Rythmes Scolaires

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves DELAGOUTTE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 24 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 5.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

